

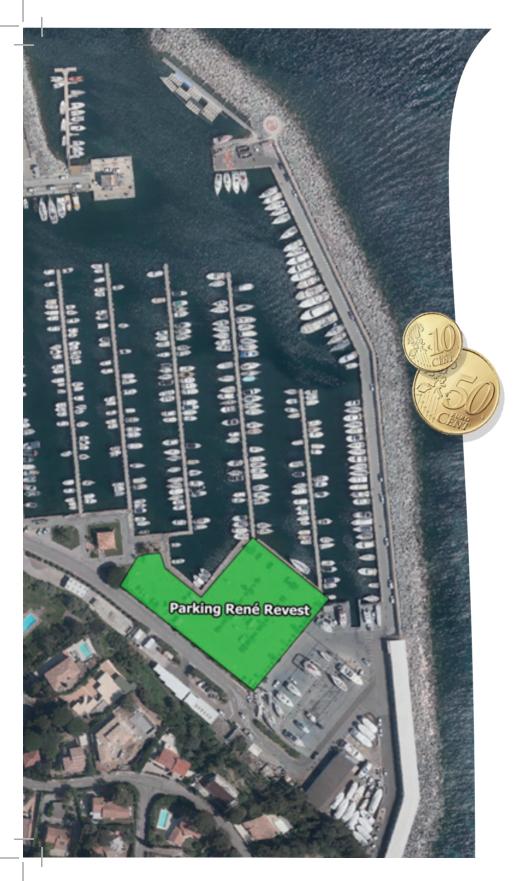
# SOMMAIRE

- 4 Zone verte
- 6 Zone rouge
- 8 Parkings
- 9 Modalités de paiement
- 10 Abonnements









Payante du 15 juin au 15 septembre 7 jours sur 7 de 9h à 13h et de 14h à 20h.

Le stationnement est gratuit dans cette zone en dehors de cette période.

Tarifs: 0,60 € / heure

Longue durée = 6,00 € / jour maximum 30 jours

Une heure de stationnement gratuite par jour (fractionnement possible par demi-heures), avec saisie obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation.

1H GRATUITE





Profitez d'une à trois heures de stationnement gratuites par jour (fractionnement possible par demi-heures), avec saisie obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation.

#### **EN BASSE SAISON**

du 1er novembre au 31 mars Stationnement payant 5 jours sur 7 du lundi au vendredi hors samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 13h et de 14h à 20h

Tarif : 0,60 € / heure

3H GRATUITES

#### **EN MOYENNE SAISON**

du 16 septembre au 31 octobre et du 1er avril au 14 juin Stationnement payant 7 jours sur 7, de 9h à 13h et de 14h à 20h

Tarif : 1,20 € / heure



#### **EN HAUTE SAISON**

du 15 juin au 15 septembre Stationnement payant 7 jours sur 7, de 9h à 13h et de 14h à 20h

Tarif: 1,60 € / heure

1H GRATUITE



## Parking du Centre

Payant du 15 juin au 15 septembre, 7 jours sur 7, de 7h à 20h avec gratuité entre 20h et 7h.

Tarif forfaitaire de 1,50 €
par tranche de 6h30 de stationnement
Pas de limitation de durée

Gratuit pour tout stationnement inférieur ou égal à une heure

1H GRATUITE

Il est précisé qu'en cas de perte du ticket d'entrée, le montant de la redevance s'élève à 15,00€ payable en espèces ou par carte bancaire. Cette redevance est affichée à l'entrée du parking.

## Parking de Pardigon

Payant du 1er juin au 15 septembre 7 jours sur 7, de 9 h à 17 h

**Tarifs** 

4 € l'entrée/jour (valable pour la journée)

2 € pour une entrée après 15h.

#### En zones ROUGE et VERTE

Le paiement du stationnement se fait aux horodateurs installés

La zone de stationnement est indiquée par un code couleur sur l'horodateur (rouge ou vert). En cas de défaillance d'un horodateur, vous devez procéder au paiement à l'horodateur le plus proche. Le paiement peut être opéré en espèces ou par carte bancaire à compter de 1,00 €.

Pour bénéficier de la ou des heures gratuites, vous devez saisir impérativement le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule stationné. Le ticket délivré par l'horodateur (après paiement ou utilisation de la durée gratuite limitée) doit être apposé de façon visible derrière le pare-brise du véhicule, côté conducteur.

## Sur le parking de Pardigon

Le paiement doit être effectué en espèces auprès de l'agent dédié à l'entrée du parking, contre remise d'un ticket de paiement. Le droit d'entrée est valable pour la journée, à charge aux usagers de conserver ce ticket pour le présenter au personnel lors de chaque passage à l'entrée.

Ledit ticket justifiant du droit de stationner devra être placé à l'intérieur du pare-brise du véhicule en stationnement. L'usager devra veiller à ce que celui-ci soit lisible de l'extérieur afin de permettre à tout agent assermenté, patrouillant dans le secteur, de contrôler le bon acquittement de cette taxe.

## Sur le parking du Centre

Le paiement doit être effectué à la caisse située près de l'accès véhicule du parking. Il peut être effectué en espèces ou par carte bancaire.



## **ABONNEMENTS**



## Le parking du Centre

Abonnement « actif » pour 3 mois

du 15 juin au 15 septembre

Tarif: 60 €



L'abonnement est délivré à toute personne exerçant une activité professionnelle (annuelle ou saisonnière) sur la commune et sera valable pour le stationnement d'un seul véhicule identifié. Pour en bénéficier, les intéressés doivent contacter le Poste de la Police Municipale et fournir tout document justifiant de leur activité salariale ou commerciale sur la commune (ex. : Kbis, fiches de paye, contrat de travail, etc.) ainsi que la photocopie de la carte grise du véhicule.

Pour une meilleure gestion de ces cartes, une caution de 30,00 € est demandée, elle sera reversée en fin de droit. Le nombre de stationnements réservé aux abonnements est fixé à 200 places.

### Le parking Revest

## Abonnement destiné aux plaisanciers

Tarifs

20 € / semaine

35 € / 15 jours

70 € / mois

Abonnement délivré par la Capitainerie du Port Public sur présentation d'un document attestant de la détention d'une place dans l'un des deux ports et au maximum pour la durée d'occupation de cette place.

## Abonnement destiné aux actifs portuaires

Abonnement mensuel ou trimestriel réservé à toute personne exerçant une activité (annuelle ou saisonnière) sur le port de Cavalaire-sur-Mer.

Tarifs

20 € / mois

60 € pour 3 mois

Pour bénéficier de cet abonnement, les intéressés doivent fournir à la Police Municipale tout document justifiant de leur activité sur le port (ex. : Kbis, fiche de paie, contrat de travail...), ainsi que la carte grise du véhicule.

### Voirie Hors parkings

## Abonnement pour professionnels itinérants sur voirie

Tarif

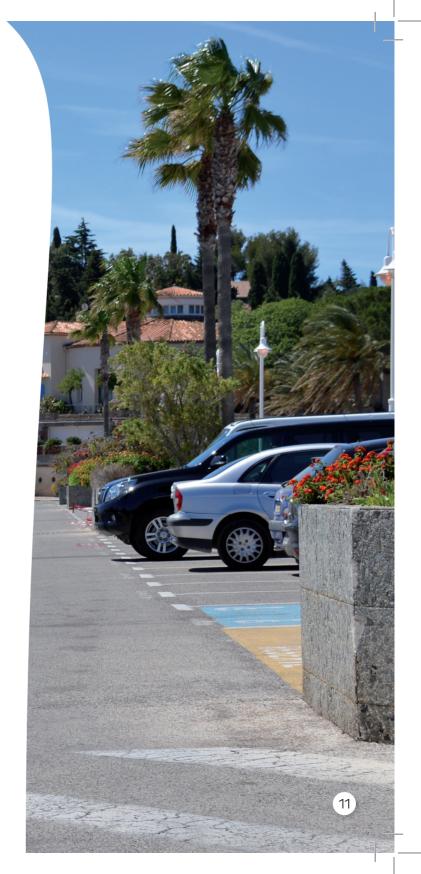
55 € /mois

Pour répondre aux besoins des professionnels dont l'activité comprend un facteur d'itinérance et de stationnement sur le territoire de la commune, notamment les artisans, un abonnement mensuel est instauré valable sur toutes les voiries publiques (hors parking payant).

Seuls les véhicules siglés des entreprises peuvent bénéficier de ces abonnements.

Les intéressés doivent fournir à la Police Municipale tout document justifiant de leur activité sur la commune et de la nature itinérante de celle-ci

Parmi les professionnels précités, ceux qui exercent une activité portuaire bénéficient de cet abonnement uniquement sur les voiries publiques du domaine portuaire (Zone Verte). Pour en bénéficier ces derniers doivent fournir à la Capitainerie du Port Public, un document attestant de la détention d'une place.



## NUMÉROS UTILES

Police municipale

04 94 64 18 06

Hôtel de ville

04 94 00 48 39

